

LES FEMMES, L'ENTREPRISE ET LE DROIT 2016

PARVENIR À L'ÉGALITÉ



AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Bien que les économies d'Afrique de l'Ouest et du Centre aient réalisé de grands progrès vers l'égalité en matière de traitement juridique entre les hommes et les femmes, toutes ont au moins une loi qui entrave l'accès des femmes aux opportunités économiques.

33%

DES ÉCONOMIES DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU
CENTRE ONT ENTREPRIS AU
COURS DES DEUX DERNIÈRES
ANNÉES DES RÉFORMES
QUI RENFORCENT LA
PARITÉ HOMMES-
FEMMES

DANS LE MONDE ...

- ▶ Les différences de traitement juridique entre hommes et femmes sont courantes : 155 des 173 économies (90%) étudiés ont au moins une loi qui entrave la capacité des femmes à poursuivre des opportunités économiques.
- ▶ On dénombre 943 différences de traitement juridique entre hommes et femmes dans l'ensemble des 173 économies.
- ▶ Dans 100 économies, les femmes se heurtent à des restrictions à l'emploi fondées sur le sexe.
- ▶ 46 des économies couvertes n'ont aucune loi protégeant les femmes contre la violence domestique.
- ▶ Au cours des deux dernières années, 65 économies ont adopté 94 réformes visant à offrir plus de débouchés économiques aux femmes.

DANS LA RÉGION...

- ▶ Les 21 économies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont au moins une loi qui entrave la capacité des femmes à poursuivre des opportunités économiques.
- ▶ On dénombre 164 différences de traitement juridique entre hommes et femmes dans les 21 économies d'Afrique de l'Ouest et du Centre.
- ▶ Dans 19 économies d'Afrique de l'Ouest et du Centre, les femmes se heurtent à des restrictions à l'emploi fondées sur le sexe.
- ▶ 14 économies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre n'ont toujours aucune loi protégeant les femmes contre la violence domestique.
- ▶ Au cours des deux dernières années, 7 économies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont adopté 7 réformes visant à offrir plus de débouchés économiques aux femmes.

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

Ce document vise à apporter un éclairage sur la façon dont l'environnement juridique et réglementaire influe sur les débouchés économiques qui s'offrent aux femmes en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il vise également à faire connaître les lois opérant une différenciation entre les hommes et les femmes et à identifier les domaines nécessitant des réformes dans la région.

Les Femmes, l'Entreprise et le Droit évalue dans quelle mesure les lois, les règlements et les institutions établissent une telle différenciation entre les femmes et les hommes qu'ils affectent la capacité des femmes à travailler ou à créer et gérer une entreprise. Il analyse les différences de traitement juridique fondées sur le sexe dans 173 économies, dans sept domaines : l'accès aux institutions, la jouissance de la propriété, l'obtention d'un emploi, les incitations au travail, l'accès au crédit, les actions en justice et la protection des femmes contre la violence.

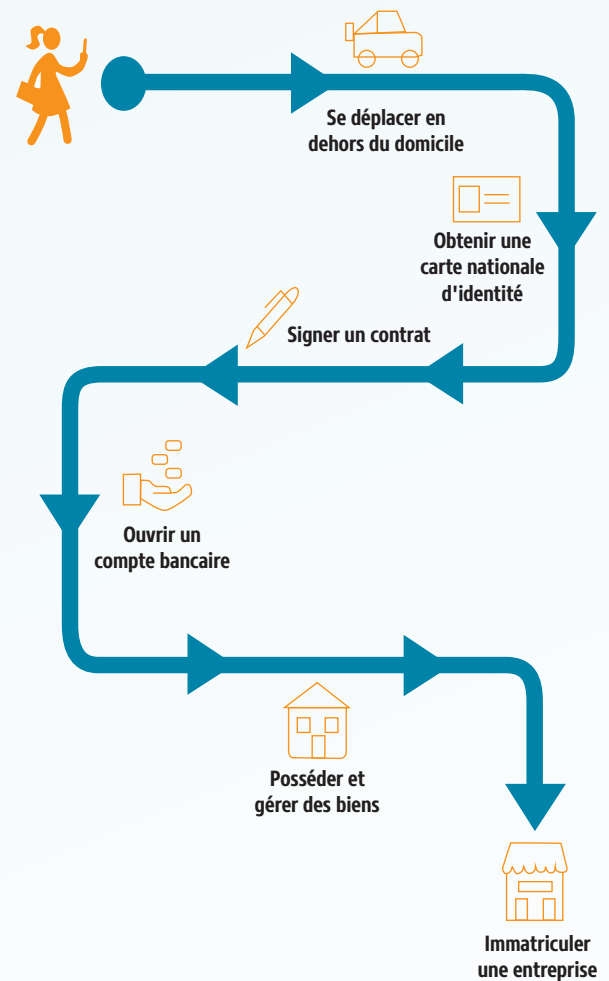
LES OBSTACLES JURIDIQUES À L'ENTREPRENARIAT DES FEMMES

Les femmes d'Afrique de l'Ouest et du Centre peuvent contribuer de façon significative à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté en créant leur propre entreprise et en créant des emplois. Bien que certaines lois dans la région permettent aux femmes d'être des entrepreneurs, d'autres rendent cela plus difficile.

Pour créer une entreprise, les femmes comme les hommes doivent avoir la capacité juridique de prendre différentes initiatives. Supposons qu'une femme ait une idée commerciale : elle doit être légalement capable de travailler, de financer l'entreprise et de signer les documents administratifs en son nom propre. Cependant, beaucoup d'économies imposent des procédures différenciées pour les hommes et les femmes pour l'accomplissement de ces actes, ce qui peut avoir pour conséquence de freiner l'accès des femmes aux opportunités économiques.

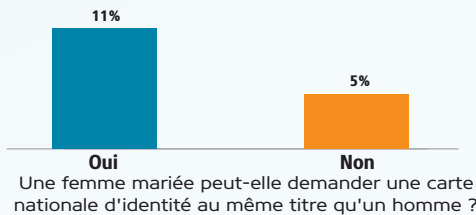
Par exemple, au Cameroun, au Bénin et au Sénégal, les femmes mariées font face à plus de difficultés que les hommes pour obtenir une carte nationale d'identité. L'accès des femmes aux documents d'identification peut s'avérer importante pour une variété de transactions financières car les banques exigent souvent de leurs clients qu'ils fournissent une preuve d'identité officielle pour bénéficier de leurs services. *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* constate que lorsque les procédures d'obtention des cartes d'identité nationale diffèrent selon le sexe du demandeur, les femmes sont deux fois moins susceptibles de contracter un emprunt auprès d'une institution financière.

LE PARCOURS D'UNE FEMME VERS LA CRÉATION D'UNE ENTREPRISE



LES FEMMES SONT MOINS SUSCEPTIBLES D'EMPRUNTER AUPRÈS D'UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER LORSQUE LES PROCÉDURES POUR L'OBTENTION DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ DIFFÈRENT SELON LE SEXE DU DEMANDEUR

A contracté un emprunt auprès d'un établissement financier (% , femmes de 15 ans et plus)



Source : Bases de données *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit*, de Global Findex et des indicateurs du développement dans le monde.

Les lois peuvent également avoir une incidence sur la capacité des femmes à posséder des terres et d'autres formes de biens immobiliers, qui servent de garantie pour accéder à des prêts. Par exemple, lorsque les maris contrôlent légalement les biens matrimoniaux, les femmes sont moins susceptibles de posséder un compte dans un établissement financier. Les études montrent également que lorsque les hommes et les femmes ont les mêmes droits de succession, il y a une plus forte probabilité que les femmes possèdent des comptes en banque et aient accès au crédit. Les maris ont seuls le droit d'administrer les biens matrimoniaux au Cameroun, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo et en République du Congo. En Guinée, en Mauritanie et au Sénégal, les femmes n'ont pas les mêmes droits que les hommes en matière d'héritage.

ACCÈS AU CRÉDIT

Les règles des bureaux de crédit et des registres d'information sur le crédit peuvent aider les femmes à constituer une garantie en termes de réputation. *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* met l'accent sur les sources auprès desquelles les bureaux et les registres d'information sur le crédit recueillent et distribuent les données concernant les prêts octroyés par les institutions de microfinance, dont les femmes représentent une part importante des emprunteurs. Cela permet aux femmes de tirer parti de leurs antécédents de remboursement des prêts de microfinance pour établir leur solvabilité et accéder à des prêts plus importants et à des financements plus classiques. Au Ghana et au Nigéria, par exemple, les institutions de microfinance fournissent des informations à des bureaux de crédit privés ou à une centrale des crédits. Les économies peuvent encourager davantage l'entreprenariat en interdisant la discrimination pratiquée par les créanciers selon le sexe et la situation matrimoniale dans l'accès au crédit. À ce jour, aucune des économies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre n'a légalement interdit la discrimination pratiquée par les créanciers sur la base de ces deux critères. Seulement 46 économies dans le monde interdisent la discrimination fondée sur le sexe.

LES MESURES DE PROTECTION DES FEMMES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

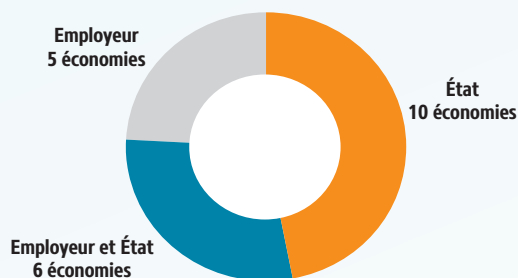
L'environnement réglementaire influe grandement sur la capacité des femmes à obtenir un emploi et à rester sur le marché du travail après avoir fondé une famille. De nombreuses économies d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont mis en place des mesures de protection de l'emploi, mais il reste beaucoup à faire pour promouvoir la participation des femmes à la vie économique.

Le congé de maternité, le congé de paternité et le congé parental affectent les choix que font les femmes et les possibilités qui s'offrent à elles dans le monde du travail. Toutes les économies de l'Afrique de l'Ouest et du Centre imposent des congés de maternité payés compris entre 84 jours (Guinée équatoriale, Ghana, Nigéria et Sierra Leone) et 105 jours (République du Congo). Le congé de paternité payé est moins courant et nettement plus court, seulement 11 économies de la région accordant 1 à 3 jours de congé payé aux pères. Aucune économie de la région n'impose de congé parental.

DURÉE MOYENNE DU CONGE PAYÉ...

	CONGÉ DE MATERNITÉ	CONGÉ DE PATERNITÉ	CONGÉ PARENTAL
AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE	95 JOURS	2 JOURS	0 JOUR
AFRIQUE SUB-SAHARIENNE	87 JOURS	3 JOURS	0 JOUR
MONDE	106 JOURS	7 JOURS	411 JOURS

Qui supporte le coût des prestations de congé de maternité en Afrique de l'Ouest et du Centre ?



La question de savoir qui doit supporter le coût de ces prestations est tout aussi importante que le fait de les offrir. S'il revient aux entreprises de prendre en charge le coût des congés de maternité, le coût que représente le recrutement de femmes en âge de procréer sera plus élevé du point de vue de l'employeur. Si toutefois le coût du congé de maternité est supporté par l'État, les entreprises ne s'exposeront pas nécessairement à des charges plus élevées en recrutant des femmes. Dans près de la moitié de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'État prend en charge les prestations de congé de maternité.

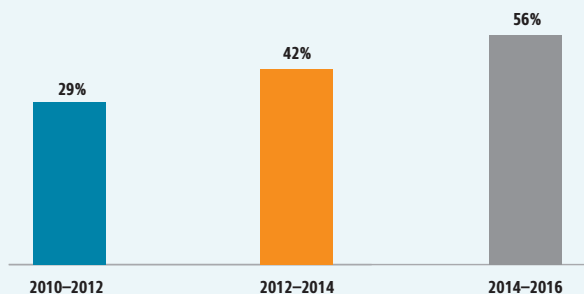
Les mesures de protection sur le lieu de travail peuvent également accroître la capacité des femmes à obtenir un emploi et à le conserver. L'octroi d'une pause aux mères allaitantes, l'interdiction de licenciement des travailleuses enceintes et le fait de garantir aux mères des postes équivalents au retour d'un congé de maternité sont les mesures de protection les plus courantes en Afrique de l'Ouest et du Centre.

PROTECTIONS SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Obligation de l'employeur d'accorder des pauses aux mères allaitantes	Angola Bénin Burkina Faso Cameroun Congo, Rép. Dém. Congo, Rép. Côte d'Ivoire Gabon Ghana Guinée Guinée équatoriale Mali Mauritanie Niger Nigéria Sao Tomé-et-Principe Sénégal Tchad Togo	19
Interdiction de licencier des travailleuses enceintes	Angola Bénin Burkina Faso Cameroun Congo, Rép. Dém. Côte d'Ivoire Gabon Ghana Guinée Guinée équatoriale Libéria Mali Mauritanie Niger Nigéria Sénégal Tchad Togo	18
Garantie d'un poste équivalent aux mères après un congé de maternité	Bénin Burkina Faso Cameroun Congo, Rép. Côte d'Ivoire Gabon Guinée Guinée équatoriale Mali Mauritanie Niger Sénégal Tchad Togo	14
Obligation d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale	Angola Côte d'Ivoire Guinée Guinée équatoriale Niger Tchad Togo	7
Interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe à l'embauche	Bénin Côte d'Ivoire Guinée Mauritanie Niger Tchad	6

LA RÉFORME JURIDIQUE PEUT AMÉLIORER LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DES FEMMES

Pourcentage des économies reformatrices d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le total des économies réformatrices de l'Afrique subsaharienne



Note: Les Femmes, l'Entreprise et le Droit a enregistré le nombre suivant d'économies menant des réformes en Afrique de l'Ouest et du Centre : 2 en 2010-2012, 5 en 2012-2014 et 5 en 2014-2016. Pour l'Afrique subsaharienne : 7 économies en 2010-2012, 12 en 2012-2014 et 9 en 2014-2016.

L'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE A ACCÉLÉRÉ LE RYTHME DES RÉFORMES VISANT À ASSURER PLUS D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

AU COURS DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES, DE NOMBREUSES ÉCONOMIES D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE ONT RÉFORMÉ LEURS LOIS DANS LE BUT DE GARANTIR PLUS D'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES



La Guinée a imposé l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe à l'embauche.



Le Niger a réformé sa loi sur la nationalité pour permettre aussi bien aux hommes qu'aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs conjoints étrangers. Il a également porté à 15 % le quota de sièges réservés aux femmes aux niveaux national et local.



La République du Congo a augmenté le quota de femmes sur les listes de candidats de 15 % à 30 % pour les élections au niveau national.



En juin 2016, la **République démocratique du Congo** a révisé son code de la famille pour permettre aux femmes mariées de signer un contrat, d'ouvrir un compte bancaire et d'enregistrer une entreprise sans la permission de leur mari.



Sao Tomé-et-Principe a relevé l'âge auquel les femmes peuvent prétendre à une retraite assortie de prestations, les mettant désormais à égalité avec les hommes.



Le Sénégal a réformé sa loi sur la nationalité afin de permettre aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs maris et enfants.



Le Tchad a relevé le montant maximum des créances traitées par le tribunal des petites créances.



Le Togo a réformé son code de la famille en vue de supprimer la disposition désignant le mari comme le chef du ménage.

Cette analyse porte sur 21 économies de la région Afrique de l'Ouest et du Centre couverts par Les Femmes, l'Entreprise et le Droit 2016 : Parvenir à l'égalité - Angola, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, République du Congo, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo. Les données concernant Cabo Verde, la Gambie la Guinée-Bissau et la République centrafricaine ont été ajoutées à l'ensemble de données après la publication de l'étude.

